

Procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne tenue le mercredi 25 juin 2014 à 19h00 au centre communautaire d'Inkerman.

Étaient présents :

Line Thériault  
Jean-Paul Robichaud  
Gaston Paulin  
Edmond Beattie  
Réginald Paulin  
Jean-Claude Doiron  
Eugène Basque

Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Natacha Cormier, CSRPA  
Noël-Guy Brideau, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA

Le président du comité, Monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h04.

CRP14 - 83

A- Adoption de l'ordre du jour

Après vérification, Monsieur Gaston Paulin, appuyé de Monsieur Eugène Basque, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP14 - 84

B- Téléphones cellulaires

Le président du comité a avisé les membres et les personnes du public de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire et ce, pour la durée de la réunion.

CRP14 - 85

C- Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se trouvaient en situation de conflits d'intérêts.

CRP14 - 86

D- Avis du CRP - modification à l'arrêté de zonage / ville de Caraquet (permettre l'aménagement d'une garderie pour chiens en zone NPR- chemin St-Simon)

La directrice adjointe, Madame Caraine Godin-Poirier, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage / CRP14 - 86 ».

Elle a expliqué que la cliente avait déposé cette demande suite à une demande de permis qui lui avait été refusée.

Pendant la présentation, Madame Godin-Poirier a mentionné aux membres qu'elle avait reçu les recommandations du ministère de la Santé au courant de la journée. Elle en a fait la lecture.

#### DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Madame Line Thériault a demandé de quelle façon le bâtiment proposé serait approvisionné en eau. Madame Caraine Godin-Poirier a mentionné que la cliente aurait à transporter des contenants d'eau dans le chenil étant donné qu'il lui sera impossible de brancher le bâtiment au réseau d'aqueduc de la ville.

Monsieur Edmond Beattie a demandé combien de chiens pourraient être hébergés dans le chenil. Madame Godin-Poirier lui a répondu que le chenil pourrait accueillir environ 20 chiens.

Madame Godin-Poirier a poursuivi en mentionnant que l'usage proposé pouvait être vu de façon similaire à une activité professionnelle à domicile mais, que des restrictions devaient être émises afin que ledit usage reste l'usage secondaire à l'habitation unifamiliale. Elle a ajouté que le projet proposé est viable mais qu'il doit être encadré.

Monsieur Beattie a demandé des précisions quant aux heures d'ouverture du chenil proposé. Madame Godin-Poirier a répondu que la cliente avait fourni les détails concernant l'horaire prévu et que le service de garde serait offert jour et nuit.

Afin de répondre à une question de Monsieur Beattie, Madame Godin-Poirier a mentionné que le bâtiment proposé aurait une grandeur de 4,27m x 6m (14' x 20').

Par la suite les membres du comité ont émis des inquiétudes face à l'espace disponible par rapport au nombre de chiens qui pourrait séjourner au chenil ainsi qu'envers les normes de salubrité qui pourraient s'appliquer. Le président du comité, Monsieur Jean-Claude Doiron a mentionné que le CRP n'avait pas à étudier ces points, qu'il en était plutôt de la responsabilité de la SPCA et du ministère de la Santé de s'assurer du respect de leurs exigences. Madame Godin-Poirier a pris la parole et a ajouté que toute question des lieux dangereux ou inesthétiques sur la propriété visée serait gérée par la municipalité.

Monsieur Réginald Paulin s'est adressé à Madame Godin-Poirier et lui a demandé quelles conséquences seraient engendrées par l'arrêt des activités du chenil proposé. Il lui a aussi demandé si la cliente pourrait débiter un autre usage secondaire ou un autre commerce sur ladite propriété. Madame Godin-Poirier a expliqué en détails ce qu'est un aménagement intégré et que le nouvel aménagement intégré qui serait créé en lien avec la présente demande de modification au zonage ne permettrait, avec conditions, qu'un seul et unique usage, soit le chenil pour chiens proposé. Dans le cas où la cliente voudrait apporter une ou des modifications à cette zone d'aménagement intégré, elle aurait à soumettre une nouvelle demande de modification au zonage à la CSRPA.

Après discussion et vérification de l'analyse, Monsieur Gaston Paulin, appuyé de Madame Line Thériault, a proposé au CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique, telle que décrite dans le rapport de modification au zonage présenté

Adopté à l'unanimité

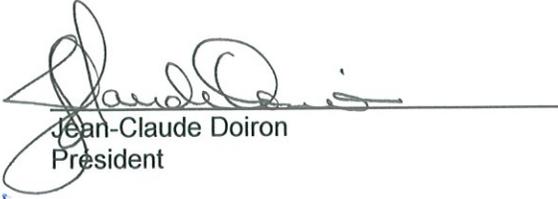
CRP14 - 87

E- Autres

Aucun autre point ne fût ajouté à l'ordre du jour.

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 19h40.

/nc



Jean-Claude Doiron  
Président



Natacha Cormier  
Secrétaire